



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## zones d'attente

Question écrite n° 38132

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le transfèrement des personnes placées en zone d'attente ou en zone de rétention administrative. En effet, l'article 53 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, introduit après l'article 35 quinquies de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 un article 35 octies permettant à l'État dans des conditions définies dans cet article - à titre expérimental, et dans les conditions prévues par le code des marchés publics - « de passer avec des personnes de droit public ou privé bénéficiant d'un agrément délivré en application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité des marchés relatifs aux transports de personnes retenues en centres de rétention ou maintenues en zones d'attente ». Il souhaiterait connaître l'état de cette expérimentation à ce jour. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

### Texte de la réponse

Actuellement, un marché relatif aux transports d'étrangers privés de liberté en l'exécution de mesures d'éloignement est expérimenté. Il concerne la zone d'attente de Roissy et porte sur la fourniture d'un véhicule avec conducteur pour le transport des personnes faisant l'objet d'un placement en zone d'attente. Il constitue une partie d'un marché plus large qui concerne plusieurs prestations de nature essentiellement hôtelière. Considérant que ce marché donne satisfaction, il est envisagé d'en conclure de semblables pour le transport de personnes placées dans des centres de rétention administrative, tout au moins les plus importants. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre plus vaste de la réforme de la rétention administrative actuellement en cours et qui comporte trois volets : la refonte des textes réglementaires relatifs à la rétention, l'accélération d'un programme immobilier destinée à améliorer la capacité des centres ainsi que les conditions d'hébergement des personnes retenues, la définition de nouvelles règles organisationnelles pour la gestion des places des centres de rétention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38132

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 23 novembre 2004

**Question publiée le :** 27 avril 2004, page 3129

**Réponse publiée le** : 30 novembre 2004, page 9484